



# Aide à la reprise des spectacles de théâtre en Amateur

*Au 07 septembre 2020*

Pour accueillir de nouveau vos adhérents ou du public lors de représentations, il vous faut mettre en place des conditions **d'accueil qui garantissent leur sécurité sanitaire**. Cela passe par l'élaboration d'un protocole sanitaire strict qu'il vous faudra respecter (et faire respecter) en toutes circonstances.

Elaboré à partir de notices publiées par le ministère de la Culture le 07 septembre 2020, le présent document est là pour vous aider à rédiger un protocole le plus complet possible et ainsi à relancer votre activité sereinement.

En fonction des annonces gouvernementales ce protocole sera à étoffer, ou ses mesures pourront au contraire être simplifiées.

Parce qu'il s'agit avant tout de se retrouver ensemble, au même moment et dans un même lieu, unis par les mêmes émotions, le fonctionnement des salles de spectacle n'est par essence pas conçu pour favoriser la distanciation physique.

Cependant, dès lors que la distanciation est la condition préalable de la réouverture des salles pendant les mois qui viennent, il est fondamental de trouver un fonctionnement temporaire garant de la sécurité du public, des artistes et de l'ensemble des salariés et bénévoles qui y travaillent.

Le présent document a ainsi pour objectif de décrire les adaptations qui permettent de concilier une reprise de l'activité avec le maintien d'une distanciation physique garante de la protection des individus présents dans les salles et festivals, et de recommander les bonnes pratiques qui en favorisent la mise en œuvre. Ces recommandations ne sont valables qu'à partir du moment où la salle et/ou le site sont autorisés à ouvrir et que le nombre de spectateurs accueillis n'excède à aucun moment l'effectif autorisé par le gouvernement pour les rassemblements de la vie sociale.

### **Dans les zones en état d'urgence sanitaire, les salles de spectacles ne peuvent pas accueillir de public.**

Dans les zones sorties de l'état d'urgence sanitaire, les salles de spectacle ne peuvent ouvrir que dans des conditions qui sont précisées ci-dessous, selon qu'il s'agit de **zones de faible circulation du virus**, ou de **zones de circulation active du virus**.

Pour les établissements situés dans un territoire identifié comme **zone de circulation active du virus** (zac) :

- Chaque spectateur doit disposer d'une place assise ;
- L'obligation du port du masque pour toute personne dans l'établissement y compris pour les spectateurs assis à leurs places
- Une distance minimale d'un siège doit être laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble

Pour les établissements situés dans une **zone de faible circulation du virus** :

L'obligation de distanciation d'un siège entre deux spectateurs ou groupes de spectateurs ne s'applique plus. Les règles autres règles continuent de s'appliquer.

**Retrouvez ici la carte des zones : [solidarites-sante.gouv.fr](https://solidarites-sante.gouv.fr)**

Les établissements d'une capacité d'accueil supérieure à 1 501 personnes (catégorie 1) qui souhaiteraient accueillir du public doivent en faire la déclaration en préfecture au plus tard 72 heures avant la date de réouverture envisagée.

Toutefois, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités. Il peut également, par arrêté pris après mise en demeure restée sans suite, ordonner la fermeture des salles de spectacles qui ne mettent pas en œuvre les obligations de sécurité sanitaire qui leur sont applicables.

Avant d'envisager la reprise des représentations, il est indispensable que l'organisateur ou les dirigeants d'associations s'assurent de leur capacité à mettre en place les mesures adaptées et à les faire appliquer pour chacune d'elles.

**Il est également indispensable pour les organisateurs de surveiller les points épidémiologiques ( CF : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/covid-19-point-epidemiologique-hauts-de-france>) dans leur département ainsi que la classification de leur secteur géographique en fonction de l'évolution de l'épidémie.**

**Si les conditions ne le permettent pas ou viennent à changer, leur organisation doit être repoussée jusqu'à ce que les conditions sanitaires le permettent.**

Il est conseillé par ailleurs de suivre régulièrement l'évolution de la situation et des consignes données par les autorités et en particulier par les Ministères du Travail et de la Santé et d'adapter les mesures prises en fonction de celles-ci.

Toutes les manifestations publiques sont soumises à autorisation du maire de la commune concernée par l'évènement et, le cas échéant, du préfet ou sous-préfet. Le code général des collectivités territoriales précise la notion du pouvoir de police municipale du maire qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Dans le contexte actuel :

- les organisateurs des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doivent, en complément, transmettre au préfet une déclaration préalable. Le préfet peut en prononcer l'interdiction si les mesures prises ne permettent pas le respect des dispositions de l'article 1er du décret (mesures barrières et distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes) ;

Le HCSP, dans son avis du 27 mai 2020, préconise que l'organisateur d'un spectacle :

- *Désigne un référent COVID-19 ou assume, le cas échéant, lui(elle)-même cette responsabilité.*
- *Formalise, pour son établissement, des règles de prévention adoptées contre la transmission du virus SARS-CoV- 2 respectant les recommandations en prenant en considération la notion de groupe social.*
- *Définisse l'organisation locale pratique permettant de respecter les mesures de prévention :*
  - *Adapter les mesures de prévention aux caractéristiques architecturales des locaux intérieurs ou extérieurs en tenant compte des notions de densité de population, de flux de personnes, d'espaces et de volume des locaux.*
  - *Revoir la disposition des espaces culturels avec une réorganisation des locaux ou salles de spectacle ou concert ou cinéma, en garantissant une organisation laissant vide un fauteuil entre les groupes de spectateurs ou clients jusqu'à un maximum de 10 personnes (groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble). Cette recommandation est assortie du port de masque grand public obligatoire des spectateurs.*
  - *Adapter la mise en scène des spectacles pour protéger les acteurs (artistes sur scène, orchestre, etc.) pour respecter au mieux les gestes barrières, au besoin avec masques grand public là où c'est possible (personnels techniques).*
  - *Proscrire les zones ou lieux permettant des regroupements :*
    - a) *suppression de l'entracte sauf s'il est aménagé de telle sorte que la distanciation physique est constamment respectée,*
    - b) *suppression des vestiaires ou des bars/buvettes ouvertes. (voir conditions particulières plus bas)*
  - *Adapter vestiaires, coulisses et autres lieux de travail non ouverts au public aux règles de distanciation physique. »*

# Préparer l'accueil des spectateurs

## Préparation et nettoyage de la salle

→ Nettoyage des locaux

- Si l'établissement était complètement fermé pendant le confinement, par principe. S'il n'a pas été fréquenté dans les 5 derniers jours avant la réouverture, la présence du COVID-19 sur les surfaces sèches est négligeable. Il était donc recommandé de nettoyer les locaux pour une remise en propreté selon les méthodes habituelles, sans mesure spécifique de désinfection complémentaire.

Il est recommandé de veiller à procéder aux opérations adaptées d'entretien et de purge du réseau d'eau froide afin d'évacuer le volume qui a stagne dans les canalisations intérieures pendant la durée de la fermeture.

- Quand l'équipement est ouvert au public, les locaux doivent être nettoyés et désinfectés de façon approfondie une fois par jour. Le nettoyage s'effectue avec les produits habituels. La plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces.
- Les surfaces fréquemment touchées par les spectateurs (notamment poignées de porte, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, robinets d'eau des toilettes) doivent être nettoyées et désinfectées entre chaque séance.

→ Ventilation et contrôle de la climatisation

Les recommandations portent sur le fonctionnement correct de la ventilation de la salle : vérifier que le système fonctionne bien (pas d'obstruction ou de mauvaise circulation de l'air notamment).

- Il est nécessaire d'aérer au maximum la salle entre 2 représentations.
- Si l'aération est possible, elle doit être réalisée de 10 à 15 minutes entre deux séances.

Les climatisations collectives, de type centrales de traitement d'air, ne nécessitant pas de mélange

Entre une fraction de l'air sortant et une fraction de l'air entrant (systèmes dits « tout air neuf », ou sans recyclage) ne présentent pas de risque. Vous devrez être particulièrement vigilants à la maintenance et au nettoyage ou changement des filtres.

## Adaptation du rythme des spectacles

→ Pour les établissements disposant de plusieurs salles, le décalage des horaires peut être renforcé, pour limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans les espaces de circulation.

→ *Chaque fois que cela sera possible*, le nombre de représentations peut être augmenté afin de limiter l'impact des réductions de jauge sur le nombre de spectateurs globalement accueillis pour un même spectacle.

## **Former les salariés, les bénévoles, Informer le public**

→ Former les salariés et bénévoles

Il est indispensable de former les salariés et bénévoles aux nouvelles règles sanitaires du lieu du spectacle, destinées à les protéger tout comme à protéger le public.

→ Informer le public

De façon générale, il est indispensable de fournir au public la totalité des informations qui lui permettent de savoir quelles sont les mesures qui sont mises en place pour les accueillir dans de parfaites conditions de sécurité sanitaire. Cette information a pour but de rassurer les spectateurs, qui pourraient redouter la propagation du virus, mais aussi de leur permettre de respecter les consignes que sont mises en place dès leur arrivée sur site.

Le site internet est l'espace de communication le plus simple. Des affichettes doivent également être prévues dans les espaces d'information stratégiques (notamment portes d'entrée, hall, sanitaires).

## **Accueillir les spectateurs**

### **Réservation, billetterie**

→ La réservation en ligne, pour toutes les structures qui le peuvent, doit être encouragée. Les systèmes qui permettent l'impression des billets par le public, ou l'envoi des billets par mail, sont les plus à même d'éviter le passage par la billetterie.

Vous pouvez passer par le site « Hello Asso » qui propose ce service gratuitement.

→ Les comptoirs de billetterie doivent être équipés chaque fois que cela est possible de plaques de plexiglas. A défaut, les salariés peuvent être équipés de visières en plus de masques.

→ Les salariés et bénévoles au contact du public doivent être équipés de masques.

### **Accès au lieu, sécurité, contrôle des billets, vestiaire**

La distanciation commence aux abords de l'établissement. Dans le cas où une attente serait nécessaire devant les portes, il est recommandé de veiller à organiser cette attente (notamment par des files), de façon à ne pas gêner les circulations piétonnes, et à ne pas provoquer de regroupement.

→ Il est recommandé de prévoir des emplacements spécifiques aux deux roues devant l'établissement, si cela est possible, afin de faciliter pour le public le fait de se déplacer sans utiliser les transports en commun.

**→ L'accès au lieu est réservé aux spectateurs munis d'un masque, à l'exception des enfants de moins de 11 ans pour lesquels le port du masque ne peut être imposé. Il est nécessaire d'informer le public par l'affichage de ces mesures. L'entrée du lieu peut être refusée aux spectateurs n'étant pas munis de masques.**

→ Des solutions hydro alcooliques doivent être disponibles à chaque entrée du lieu et aux principaux points de passage.

→ Il est recommandé de suspendre le service de vestiaires et de prévoir des mesures adaptées (distribution de sacs...).

→ Quand le contrôle des billets n'est pas réalisé au moyen de douchettes ou de système de QR code via smartphone, il peut être effectué de façon adaptée, soit par un simple contrôle visuel, soit en demandant aux spectateurs de déchirer eux-mêmes leur billet sous le contrôle du personnel de salle.

### **Circulation des publics dans le lieu**

→ **Il est indispensable d'organiser les espaces et les circulations pour éviter tout regroupement. Les spectateurs qui ne font pas partie d'un même groupe de réservation (dans une limite de moins de 10 personnes) doivent être distants d'au moins 1 mètre. Pour ce faire, il est recommandé qu'un marquage au sol soit mis en place chaque fois que nécessaire (file d'attente de la billetterie, toilettes, bar si ouvert, etc.)**

→ La circulation des publics pour accéder à la salle ou aux espaces collectifs doit être organisée de façon à ce que les publics ne soient pas amenés à se croiser dans des espaces étroits et dans le respect de la distanciation physique d'1 mètre entre 2 personnes. Pour ce faire, une circulation en sens unique peut être mise en place. A défaut, un marquage au sol peut permettre de séparer les flux.

→ Pendant la circulation des publics, il est recommandé de maintenir ouvertes un maximum de portes, afin d'éviter les manipulations, si cela est compatible avec les conditions de sécurité en vigueur dans la structure.

→ Dans les cas où cela est possible, la/les porte(s) de sortie de l'établissement peut/peuvent être différente(s) de la/les porte(s) d'entrée, dissociant les flux.

Les ascenseurs doivent être réservés aux personnes qui éprouvent des difficultés à monter les escaliers. Pour les petits ascenseurs (moins de 4m<sup>2</sup>), une seule personne ne peut y monter à la fois (sauf dans le cas où les personnes concernées feraient partie du même foyer).

→ **Le port du masque est obligatoire dans la salle de spectacle.**

### **Fonctionnement des sanitaires**

→ La distanciation physique doit être respectée dans ces espaces, ce qui implique l'organisation de files d'attentes, pour que le nombre de personnes n'y dépasse pas le nombre de toilettes et/ou urinoirs.

Les urinoirs doivent être espacés de plus d'un mètre ; à défaut, un urinoir sur deux doit être condamné.

→ Il est recommandé de s'assurer que le public est en mesure de se laver les mains de façon adaptée, notamment grâce au renouvellement régulier des consommables (savon, essuie-mains jetable). **Les essuie-mains à usage unique doivent être privilégiés à l'utilisation de sèche-mains à air pulsé, et les essuie-mains en tissu sont à proscrire.**

→ Quand cela est possible, il est recommandé de maintenir les fenêtres ouvertes pendant l'utilisation des sanitaires.

## **Bar et restauration**

- ***Si vous ne pouvez pas faire appel à des professionnels de la restauration, nous vous déconseillons de maintenir votre buvette ouverte.  
Il est possible de former vos bénévoles aux normes applicables dans ce domaine  
Cependant n'oubliez pas que ces bénévoles ne pourront uniquement qu'assumer cette tâche (ne pas faire de billetterie ou accueil public en même temps)***

Pour l'activité des bars ou restaurants, il convient de se référer aux recommandations applicables à cette catégorie de commerces, sur la page dédiée du site du ministère du Travail.

Pour les établissements se situant dans des territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire : les personnes accueillies doivent avoir une place assise et une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes. Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. Le port d'un masque de protection est obligatoire pour les personnels de ces espaces de bars ou de restaurants ainsi que pour les personnes de 11 ans et plus qui y sont accueillies lorsqu'elles effectuent des déplacements.

Dans les territoires classés en état d'urgence sanitaire, l'accueil du public par les établissements est limité aux terrasses extérieures et aux espaces de plein air.

Le fait de privilégier des boissons ou de la nourriture emballée facilitera l'application des mesures de précautions sanitaires.

**La restauration et le bar public doit bien être différencié de l'espace « Catering » (repas pour les comédiens et techniciens) afin d'éviter les flux et échanges entre les deux espaces**

## **Organiser le placement des spectateurs pendant le spectacle**

*Les présentes recommandations seront mises à jour régulièrement afin de tenir compte de la réglementation applicable et de la circulation du virus dans les différents points du territoire national et de permettre d'augmenter les jauges de salles dans la mesure du possible.*

### **1- Pour les spectacles en configuration assise**

- Chaque spectateur doit disposer d'une place assise ;
  - Laisser un siège vacant entre deux spectateurs ou à chaque extrémité d'un groupe de réservation de moins de 10 personnes.
  - N'utiliser les strapontins que lorsque les circulations sont suffisamment larges ;
- Laisser vacants les premiers rangs si la scène est proche

## → Entrée dans la salle

La multiplication des portes d'entrées, chaque fois que possible, permet de faciliter l'installation du public dans la salle. Il est indispensable de ne pas ouvrir les portes au dernier moment afin d'éviter les files d'attente et les congestions.

La numérotation des places, si elle est possible, facilite l'étalement des entrées en salle et favorise ainsi une circulation plus fluide du public.

## → Sortie de la salle

Les spectateurs doivent être avertis que la sortie doit se faire dans le respect de la distanciation physique (par ex, pour les configurations assises, rangée par rangée ou toute autre fonctionnement).

→ Si la durée du spectacle le permet, il est recommandé d'éviter les entractes afin de limiter les déplacements du public, et de réguler l'accès du public aux principaux lieux de passage (toilettes, espaces fumeurs, bars, etc.).

→ Si vos places ne sont pas numérotées, un marquage des fauteuils est indispensable pour indiquer quelles sont les places qui peuvent être occupées ou non.

→ Dans certaines salles, quand cela est possible, et que la proposition artistique s'y prête, il peut être choisi d'utiliser des espaces nus sans fauteuils, et de disposer des chaises et/ou des coussins par terre (lavables à 60°) qui détermineront les places occupées par chacun. Chaque coussin ou chaise devra être espacé du voisin d'1 m au moins entre chaque personne ou groupes de personnes venues ensemble ou ayant réservé ensemble.

## **Pour les spectacles en configuration debout**

Chaque spectateur doit disposer d'un siège. Les concerts et spectacles en configuration debout ne peuvent donc pas, à ce stade, être organisés dans les salles de spectacles lors de l'accueil de représentations artistiques.

## **Pour les spectacles déambulatoires ( Rando Théâtre ou Balades Contées)**

De façon générale, que ce soit dans des espaces clos ou en espace public, la référence pour la jauge est la possibilité de respecter d'une distance d'un mètre par spectateur ou groupe de spectateurs venus ensemble. Les spectateurs doivent suivre un parcours précisément orienté. Il conviendra de vérifier que le rythme de la déambulation et la sensibilisation forte du public permettent le respect des gestes barrières.

## **Cas spécifique de l'espace public**

Les regroupements de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public peuvent être organisés dans des conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations sociales.

Les organisateurs doivent adresser au préfet de département sur le territoire duquel la manifestation doit avoir lieu, une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des règles de distanciations sociales.

Le préfet peut en prononcer l'interdiction si ces mesures ne sont pas de nature à en permettre le respect.

→ Contrairement à la pratique habituelle, il est préférable d'organiser le spectacle dans des espaces dédiés, ou à défaut, dans des zones de faible densité de passage, afin d'éviter le croisement avec d'autres personnes.

→ Le respect de la distanciation physique implique de pouvoir contrôler la densité des espaces concernés. Un contrôle de jauge doit donc parfois être mis en place, soit grâce au fait que l'espace public est déjà délimité (parc, jardin, cour, etc.) soit grâce à la mise en place de barrières ou à l'utilisation de rubalise.

### **Au moment des répétitions**

#### **En espace clos :**

Le lavage des mains (à l'eau et au savon pendant 30 secondes, séchage à l'air libre ou avec serviettes à usage unique) est essentiel. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

A défaut de disposer de points d'eau en nombre suffisant, et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée.

Le lavage doit être réalisé, à minima :

- A l'arrivée, avant le début de l'activité ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- Avant et après avoir manipulé des objets à usage partagé ou possiblement contaminés.

Il est recommandé la mise à disposition de gel hydroalcoolique à chaque entrée.

Il est recommandé de respecter la règle de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes qui permet d'éviter le risque de contact, notamment dans les lieux de circulation ou d'activité qui génèrent des flux de personnes. Des mesures complémentaires comme le port du masque sont à mettre en place dans le cas où certaines situations comportent un risque non maîtrisable de rupture accidentelle de cette distanciation (y compris par le non-respect par l'utilisateur lui-même) ou que cette distanciation ne peut être maintenue.

Cette adaptation doit s'accompagner de mesures de distanciation physique entre les équipes artistiques, techniques et de production en fonction des spécificités du secteur d'activité.

Il est recommandé également de travailler à une organisation du planning de répétitions qui permette de réduire les croisements et les interactions entre les différentes équipes y compris administratives, techniques, les prestataires du lieu d'accueil des répétitions.

L'article 45 V du décret du 10 juillet 2020 modifié par le décret du 28 août 2020 a assoupli les conditions de la pratique artistique et **dispense de l'obligation du port du masque et du respect des règles de distanciation physique pour la pratique des activités artistiques dont la nature même ne le permet pas.**

Ces dispenses s'appliquent pour toute discipline artistique et dans tous les espaces de pratique (salles de répétitions, lieu de résidence, plateau de représentation, etc.), tant pour la répétition que pour la représentation.

Néanmoins, il conviendra de limiter cette exemption aux seuls moments où elle est indispensable à la pratique. L'organisateur concerné doit mettre en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus.

**Sauf si la nature du spectacle ne le permet pas**, la distanciation physique d'un mètre dans toutes les directions et le port du masque quand elle ne peut être garantie restent préconisés.

- On limitera au maximum les interactions qui ne respectent pas les distances physiques entre les comédiens.
- Chacun devra veiller, autant que possible, à éviter de porter ses mains à son visage. Une hygiène des mains doit être réalisée avant la pose et après le retrait du masque.

Si cela concerne des enfants de moins de 11 ans, le port du masque ne peut être imposé.

Dans ces circonstances, il sera donc indispensable de reporter les répétitions avec des enfants qui ne peuvent porter de masque.

**Il est préférable de déposer un minimum d'affaires personnelles au sein de l'espace de répétition. Si les comédiens n'ont pas besoin de se changer, les manteaux ou vêtements doivent être déposés à l'entrée de la salle et chacun veille à ne pas y retoucher avant son départ.**

#### En espace ouvert (arts de la rue, notamment)

L'espace de répétition doit être clairement délimité et permettre une distanciation claire entre les comédiens d'une part, mais aussi entre les comédiens et le public potentiel d'autre part.

Les cours, jardins fermés au public, etc. peuvent faciliter cette distanciation.

En tout état de cause, les répétitions ne peuvent avoir lieu dans des espaces ouverts au public de forte densité qui ne permettraient pas de garantir la distance physique. De la même façon qu'en espace clos, l'espace prévu ne peut être inférieur à 4m<sup>2</sup> par personne.

*Chacun devra veiller, autant que possible, à éviter de porter ses mains à son visage. Une hygiène des mains doit être réalisée avant la pose et après le retrait du masque.*

## **Manipulation d'accessoires de spectacle et consoles techniques**

Dans la mesure du possible, veiller à la stabilité des équipes (salaries permanents, bénévoles et/ou intermittents) pour limiter le nombre d'intervenants différents.

**Il est recommandé de mettre en place des modalités de nettoyage/désinfection régulier du matériel technique et de ne pas multiplier les usages par différentes personnes.**

**Par exemple pour les consoles son et lumière, une seule personne (technicien) et/ou metteur en scène à la manipulation.**

- Le matériel manutentionné (projecteur, petit matériel câbles, ponts...) et rangé par un technicien ou bénévole devra, dans la mesure du possible, rester stocké 24h (ce qui demande de faire apparaître la mention du jour où il a été manutentionné pour la dernière fois) ou bien être désinfecté avant d'être réutilisé. Le matériel manutentionné plusieurs fois par jour doit être désinfecté plusieurs fois par jour.

## ***Marionnettistes***

- Les marionnettistes sont souvent contraints de jouer dans des espaces confinés, et en grande proximité. Dans ce cas, le port du masque est indispensable. Il pourra également être recommandé aux marionnettistes de se changer avant et après les répétitions, afin de réserver aux répétitions des vêtements qui devront être ensuite soigneusement enfermés dans des sacs en plastique, et lavés.

- Les équipes fixes (foyers, duos notamment) pourront être d'autant plus pertinentes pour cette pratique.

- Les cas de manipulations chorales doivent être réduites au maximum en nombre de manipulateurs et en durée. Si elles sont absolument nécessaires, elles seront découpées en séquences courtes afin de minimiser le temps pendant lequel la distanciation ne peut être respectée. Il est indispensable de se laver les mains avant et après chaque répétition, et d'apporter un soin minutieux au nettoyage et à la désinfection des zones de contacts (notamment contrôles, tiges, commandes).

- Les marionnettes devront être nettoyées/désinfectées selon les techniques propres à leur(s) matériau(x). Quand cela n'est pas possible (notamment, par exemple, pour le textile, le papier ou le carton) une quarantaine de 24h devra être observée entre les différentes utilisations (en l'état actuel de nos connaissances, il est considéré que le virus peut survivre 24h sur du textile ou du carton) dès que lors que les manipulateurs ne sont pas toujours les mêmes.

- Les mêmes précautions doivent être prises pour la construction des marionnettes et figures, et notamment au moment de la livraison des marionnettes des constructeurs à l'équipe du plateau.

## ***Maquillage et habillement***

Concernant le maquillage, les comédiens, si nécessaire, disposeront d'un kit personnel pour se maquiller seuls. Si un coiffeur ou un maquilleur doit les accompagner, le port du masque est indispensable pour tous.

En l'état actuel de nos connaissances, le virus survit sur les vêtements pendant 24 heures. Les costumes doivent donc être remisés par les comédiens après utilisation, et ne seront manipulés par une autre personne que dans un délai de 24h.

Il est recommandé de ne pas procéder à l'habillement des comédiens, sauf quand cela est indispensable. Dans ce cas, comédien comme habilleur devront porter un masque, comme dans le cas d'essayages ou de retouches.

### ***Sonorisation***

L'utilisation de micros à main est soumise à un nettoyage avant de changer de mains. Une protection adéquate pourra également être placée sur l'embout. Il est recommandé de se laver les mains avant et après utilisation du micro.

Dans le cas d'utilisation de micro HF sur le corps, un nettoyage soigneux sera nécessaire pour assurer la désinfection du matériel. Si possible, l'équipement ne sera utilisé que par un seul artiste.

L'équipement des comédiens se fait par un technicien qui porte un masque et est suivi immédiatement par un lavage des mains.

### ***Accessoires***

Si des accessoires doivent être passés d'un interprète à un autre durant une répétition, les interprètes se lavent les mains à l'eau et au savon ou utilisent une solution hydro-alcoolique avant et après la répétition de la scène.

Il sera porté un soin particulier au nettoyage des accessoires avant et après les répétitions lorsque ceux-ci changent de main et sont utilisés par plusieurs personnes (nettoyage en coulisses avec les produits à disposition et au début des reprises de scène pendant les répétitions).

### **Organisation de la restauration / Pause-café**

Il est recommandé d'organiser la restauration des bénévoles et bénéficiaires en répétition en tenant compte de la nécessité de respect des mesures sanitaires et de distanciation (ex, échelonner la prise des repas, pour limiter le nombre de personnes dans l'espace, pas de salariés en face à face, limiter le nombre de chaises et les positionner en quinconce). La règle les 1m linéaire par personne est de rigueur.

- Il est recommandé de passer par un traiteur qui livre en barquettes ou plateaux individuels les repas avec vaisselle jetable.
- Pour les Pic-Nic il est fortement recommandé à chacun de prendre sa propre vaisselle (boites, assiettes couverts, tasse à café...)
- Vous pouvez proposer aux participant de stocker de la nourriture dans des frigidaires, à condition que ceux-ci soient vidés et ne contiennent aucun produit ouvert ou entamé à la fin de l'atelier.
- Les auberges espagnoles et partages de nourriture sont fortement déconseillés.
- Pour les pauses café, vous pouvez mettre à disposition une cafetière, le café et le sucre (en emballages individuels), mais chacun doit prendre sa tasse et la ramener chez lui. Des gobelets à usage unique sont envisageable (mais doivent être jetés après chaque utilisation)

- Collation : Si vous souhaitez offrir une collation, nous vous recommandons des portions emballées individuellement (éviter les gâteaux à manipuler /couper ou les boites de biscuits)

### **Les loges**

- **Adapter un planning d'occupation et de partage des loges si plusieurs spectacles sont prévus**
- **Aérer les espaces au moins 15min entre chaque groupe**
- **S'assurer que chaque comédien puisse bénéficier d'un espace défini et fixe pour y entreposer ses costumes/ accessoires/maquillage**
- **Mettre en place un affichage annonçant la jauge maximale pour chaque loge.**
- **Mettre à disposition du gel hydro alcoolique et des lingettes virucides (nettoyage de chaque poste entre deux comédiens qui peut être effectué pas eux même)**
- **Mise à disposition de poubelles à pédales. Et si non disponible mettre en place un double ensachage dans les poubelles.**
- **Eviter de proposer des collations et petits catering dans les loges et préférer les petites bouteilles d'eau individuelles.**

**EN CAS DE DOUTE, N'HESITEZ PAS A APPLIQUER LE PROTOCOLE DE PLUS STRICT PROPOSE**

**Sources et références** : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Deconfinement-recommandations-sanitaires-pour-la-reprise-d-activite>